Déclaration de Dubaï (2014)

Ce fichier PDF contient un extrait de la publication *Rapport final : Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-14)* (Genève: UIT, 2014).

This PDF is provided by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an officially produced electronic file.

Ce PDF a été élaboré par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'une publication officielle sous forme électronique.

Este documento PDF lo facilita el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un archivo electrónico producido oficialmente.

بنسق النسخة هذه PDF للاتصالات الدولي الاتحاد من مقدمة (ITU) ، المكتبة قسم ،المحفوظات و هي مأخوذة من ملف إلكتروني جرى
رسمياً إعداده.

本PDF版本由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案服务室提供。来源为正式出版的电子文件。

Настоящий файл в формате PDF предоставлен библиотечно-архивной службой Международного союза электросвязи (МСЭ) на основе официально созданного электронного файла.

PARTIE A
Déclaration de Dubaï

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014), qui s'est tenue du 30 mars au 10 avril 2014 à Dubaï (Emirats arabes unis) sur le thème "Le large bande au service du développement durable",

reconnaissant

a) qu'un accès universel et financièrement abordable aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) est essentiel pour le développement de l'humanité sur les plans économique, social et culturel et contribue à l'édification d'une économie mondiale et d'une société mondiale de l'information;

b) que des infrastructures de télécommunication/TIC robustes sont considérées comme une plate-forme fondamentale qui devrait être mise à la disposition de tous et accessible à tous, en vue de renforcer l'économie mondiale et la société mondiale de l'information et que les réseaux de communication haut débit stimulent directement l'innovation dans l'ensemble des économies, au même titre que les réseaux électriques et les réseaux de transport, entre autres;

c) que la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC obtenues par la mise en oeuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité, encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;

d) que les technologies d'accès large bande ainsi que les services et applications des TIC rendus possibles par le large bande offrent de nouvelles possibilités d'interaction entre les peuples, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation de la vie quotidienne des habitants de la planète et de contribution au développement inclusif et durable dans le monde entier;

e) qu'il convient de tirer pleinement parti des possibilités offertes par les télécommunications/TIC, l'objectif étant d'assurer un accès équitable aux télécommunications/TIC et aux innovations qui favorisent le développement socio-économique durable, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, l'esprit d'entreprise, l'inclusion numérique et l'autonomisation de tous,

notamment des femmes, des jeunes, des enfants, des peuples autochtones et des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant d'un handicap lié à l'âge;

f) qu'avec la mise en oeuvre des cinq précédents Plans d'action de quatre ans depuis 1994, l'initiative Connecter le monde et le suivi des grandes orientations C2, C5 et C6 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), l'UIT-D, aux côtés de partenaires et d'autres parties prenantes, a réalisé des progrès notables pour améliorer l'accès universel et contribuer à l'émergence d'une économie mondiale et de la société de l'information;

g) que, malgré tous les progrès accomplis ces dernières années, la fracture numérique subsiste, et est aggravée par les disparités en matière d'accès, d'utilisation et de compétences entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que sur le plan de l'existence de télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge;

h) que le développement des infrastructures de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées et la mise à disposition de TIC accessibles et financièrement abordables constituent une priorité essentielle pour de nombreux pays, pour lesquels des solutions efficaces, innovantes et financièrement abordables doivent être trouvées;

i) que l'accès généralisé aux applications et services de télécommunication/TIC et l'accessibilité de ces applications et services ouvrent de nouvelles perspectives socio-économiques pour tous: en particulier, les gouvernements, en collaboration avec d'autres parties prenantes, devraient s'efforcer de fournir à tous des applications et des services utilisant les TIC dans les domaines de l'administration publique en ligne, de la cybersanté et du cyberenseignement, ou encore de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, qui permettent de renforcer la transparence et la responsabilité, d'utiliser de manière optimale les ressources et d'améliorer l'accès aux services publics et l'utilisation de ces services;

j) que l'utilisation croissante des applications des télécommunications/TIC permet de fournir aux utilisateurs des services innovants et utiles, mais fait par ailleurs qu'il est plus difficile d'instaurer la confiance dans la mise à disposition, la fiabilité, la sécurité et l'utilisation des télécommunications/TIC compte tenu de la dimension éthique de la société de l'information;

k) que toutes les parties prenantes jouent un rôle important en ce qui concerne le développement durable, par le biais notamment de l'innovation et des investissements,

déclare en conséquence ce qui suit

1 Il est indispensable de promouvoir et de mettre à disposition une infrastructure large bande, financièrement abordable et accessible, en se fondant sur une politique et une stratégie appropriées, pour encourager l'innovation et stimuler le développement des économies nationales et de l'économie mondiale ainsi que de la société de l'information.

2 L'accès à des réseaux de télécommunication/TIC financièrement abordables, fiables et sûrs ainsi qu'au large bande et aux services et applications connexes permet de faciliter le développement socio-économique et culturel et de mettre en oeuvre l'inclusion numérique par ces moyens.

3 Dans le contexte de la convergence, les décideurs et les régulateurs devraient continuer de promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, par la mise en place d'un environnement politique, juridique et réglementaire équitable, transparent, stable, prévisible et non discriminatoire, y compris de régimes de conformité et d'interopérabilité communs propres à stimuler la concurrence, élargir les choix offerts au consommateur, favoriser la poursuite de l'innovation sur le plan des technologies et des services et encourager l'investissement à l'échelle nationale, régionale et internationale.

4 Il est nécessaire de renforcer la participation des pays en développement aux activités de l'UIT visant à réduire l'écart en matière de normalisation, afin qu'ils bénéficient des avantages économiques associés au progrès technologique et qu'il soit mieux tenu compte de leurs besoins et intérêts dans ce domaine.

5 Face à la demande accrue des ressources limitées que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites, la gestion efficace du spectre, y compris les mesures visant à éviter les brouillages préjudiciables, et le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique sont des questions d'une importance capitale pour les décideurs, les régulateurs, les opérateurs, les radiodiffuseurs et les autres parties.

6 Le fait d'assurer une formation aussi large que possible aux compétences de base dans le domaine des télécommunications/TIC et de renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour le développement et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunication/TIC est fondamental pour permettre à chacun d'accéder à l'information, aux idées et aux connaissances et d'y apporter leur contribution. Les compétences TIC utiles dans la vie quotidienne devraient être renforcées, non seulement par la formation professionnelle ou générale, y compris par la formation dispensée dans les langues locales, mais aussi par le biais de programmes ou d'initiatives internationaux faisant appel à des volontaires dans le domaine des TIC. Il est très important de tirer parti de toutes les installations telles que les écoles, les bibliothèques, les centres communautaires polyvalents et les points d'accès publics, ainsi que des fournisseurs de contenus, en partenariat étroit avec toutes les parties prenantes. Le développement de contenus numériques multilingues pour les applications logicielles, la création de contenus locaux, et de contenus en langues locales, par les parties prenantes, contribueront à l'édification d'une société de l'information inclusive.

7 Les nouvelles perspectives innovantes que l'écosystème des télécommunications/TIC peut offrir pour le développement devraient donner aux jeunes les moyens de trouver un emploi ou d'exercer une activité indépendante.

8 La collecte et la diffusion, transparentes et concertées, d'indicateurs et de statistiques de qualité permettant de mesurer et d'analyser comparativement les progrès réalisés dans l'utilisation et l'adoption des TIC continuent d'être des facteurs essentiels pour soutenir la croissance socio-économique. Ces indicateurs et leur analyse offrent aux gouvernements et aux parties prenantes un mécanisme qui leur permet de mieux comprendre les principaux motifs d'adoption des télécommunications/TIC et facilitent l'élaboration des politiques nationales. Ils permettent également de suivre l'évolution de la fracture numérique, tout comme la progression vers la

réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale dans le programme de développement pour l'après-2015.

9 Les commissions d'études de l'UIT-D devraient continuer de contribuer aux échanges de connaissances et au renforcement des capacités, connaissances et capacités qui devraient être mises à la disposition de la communauté internationale. A l'appui de cet objectif, il conviendrait de resserrer la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT ainsi qu'avec d'autres organisations et groupes spécialisés.

10 Le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC est une priorité, qui rend nécessaires une coopération et une coordination internationales entre les gouvernements, et les autres organisations, entreprises du secteur privé et entités concernées dans le domaine du renforcement des capacités et de l'échange de bonnes pratiques en vue de l'élaboration de politiques publiques connexes, de mesures juridiques, réglementaires et techniques, qui concernent la protection des données personnelles et la protection en ligne des enfants, entre autres. Les parties prenantes devraient oeuvrer ensemble pour assurer la fiabilité et la sécurité des réseaux et services TIC.

11 Les télécommunications/TIC jouent un rôle capital dans la réduction des risques, la prévision des catastrophes, la planification préalable aux catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe. Il est important que les Etats Membres élaborent des plans et stratégies pour la planification préalable aux catastrophes dans le domaine des télécommunications/TIC, en tenant compte de la nécessité de disposer d'infrastructures et de systèmes résilients et redondants.

12 L'UIT devrait aider les Etats Membres à renforcer leurs capacités concernant l'utilisation des télécommunications/TIC dans la préparation en prévision des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe, y compris dans le domaine de l'alerte avancée et de la planification préalable aux catastrophes et de l'appui à la coopération régionale et internationale, à la collaboration et à l'échange d'informations.

13 Les télécommunications/TIC peuvent contribuer pour beaucoup au suivi et à la prévision des changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets et à l'adaptation à leurs incidences négatives. Tous les pays, en particulier les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays côtiers

menacés par la montée des eaux, qui sont vulnérables aux changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau des mers, devraient avoir les moyens d'utiliser les télécommunications/TIC pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter, en explorant toutes les possibilités offertes par les télécommunications/TIC pour réduire les incidences négatives des activités humaines sur l'environnement.

14 Les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition sont les pays qui ont les défis les plus importants à relever dans les domaines du développement et de l'utilisation des télécommunications/TIC. La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014) réaffirme la détermination de l'UIT-D sur le plan international à répondre aux besoins particuliers de ces pays dans le domaine des télécommunications/TIC.

15 Les régions ont défini leurs priorités particulières dans le cadre d'un ensemble d'Initiatives régionales qui figurent dans le Plan d'action de Dubaï adopté par la présente Conférence. L'UIT-D et les partenaires du développement doivent accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre de ces initiatives régionales.

16 Les partenariats entre le secteur public et le secteur privé doivent être encore renforcés, afin que soient examinées et élaborées plus avant des méthodes nouvelles et innovantes d'investissement et de financement pour les projets et initiatives de développement, en collaboration étroite et en partenariat avec toutes les parties, à savoir les institutions internationales, régionales et nationales de financement et d'investissement.

17 Le Plan d'action de Dubaï résultant de la présente Conférence constitue un tout qui encourage le développement équitable, financièrement abordable, inclusif et durable des réseaux, applications et services de télécommunication/TIC. Il se compose d'un ensemble de cinq objectifs stratégiques auxquels sont rattachés 15 produits.

18 Par l'intermédiaire des mesures prises par ses membres dans le monde entier pour mettre en oeuvre le Plan d'action de Dubaï, l'UIT-D influera sur les progrès des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale. L'UIT-D doit donc centrer ses ressources sur les moyens de remédier aux disparités importantes en matière d'accès aux télécommunications/TIC, et particulièrement au large bande, qui touchent les pays en développement, y compris les PMA, en adoptant une approche claire et réfléchie.

19 En conséquence, nous, délégués à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014), nous déclarons déterminés à accélérer l'expansion et l'utilisation des infrastructures, services et applications de télécommunication/TIC, et en particulier du large bande – moyens très efficaces pour stimuler la croissance économique et l'innovation.

20 La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014) appelle les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés de l'UIT, les établissements universitaires participant à ses travaux ainsi que tous les autres partenaires et parties prenantes à contribuer au succès de la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï.